



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/734
20 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial sur l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(4-7 juillet 2000)

A. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT VINGT ET UNIÈME SESSION ^{1 2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 4 juillet 2000, à 10 heures

B. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ
D'ADMINISTRATION (AC.1) DE L'ACCORD DE 1958 MODIFIÉ ^{1 2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 5 juillet 2000
(à la fin de la séance de l'après-midi)

¹ Dans un souci d'économie, les documents expédiés par courrier avant la session ne seront plus distribués en salle. Les délégations sont priées de bien vouloir se rendre à la session munies de leur exemplaire des documents. Les documents de travail énumérés dans l'ordre du jour sont aussi disponibles via Internet : <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

² De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou jan.jerie@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève, afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (postes 71112 ou 72422). Pour plus de précisions, voir le document TRANS/WP.29/640 (par. 22 et 23).

A. Session du WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX
 - 2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)
 - 2.2 Programme de travail et priorités TRANS/WP.29/2000/1/Amend.1
 - 2.3 Questions découlant de la cinquante-cinquième session de la CEE (3-5 mai 2000)
 - 2.4 Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (10 et 11 juillet 2000)
3. HARMONISATION À L'ÉCHELLE MONDIALE
 - 3.1 Accord du 25 juin 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1)
 - 3.2 Futurs règlements techniques mondiaux TRANS/WP.29/2000/44
 - 3.3 Groupe informel sur les "tâches communes" (TRANS/WP.29/2000/33)
4. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29
 - 4.1 Sécurité passive (GRSP) TRANS/WP.29/GRSP/26
(Vingt-sixième session, 29 novembre – 3 décembre 1999)
 - 4.2 Roulement et freinage (GRRF) TRANS/WP.29/GRRF/2000/8
(Session extraordinaire, 13–16 décembre 1999)
 - 4.3 Pollution et énergie (GRPE) TRANS/WP.29/GRPE/39
(Trente-neuvième session, 11-14 janvier 2000)
 - 4.4 Roulement et freinage (GRRF) TRANS/WP.29/GRRF/47
(Quarante-septième session, 31 janvier–4 février 2000)
 - 4.5 Bruit (GRB) TRANS/WP.29/GRB/30
(Trente-deuxième session, 22-25 février 2000)
 - 4.6 Faits marquants des dernières sessions
 - a) Éclairage et signalisation lumineuse (GRE)
(Quarante-quatrième session, 3-6 avril 2000)

- b) Dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Soixante-dix-huitième session,
10-14 avril 2000)
 - c) Sécurité passive (GRSP)
(Vingt-septième session, 8-12 mai 2000)
 - d) Pollution et énergie (GRPE)
(Quarantième session, 23-26 mai 2000)
5. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES
RÈGLEMENTS EXISTANTS
- 5.1 Règlement No 13-H (Freinage harmonisé) TRANS/WP.29/2000/36
 - 5.2 Règlement No 18 (Protection contre une utilisation
non autorisée) TRANS/WP.29/2000/18
 - 5.3 Règlement No 24 (Polluants visibles) TRANS/WP.29/2000/39
 - 5.4 Règlement No 53 (Installation des dispositifs
d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les
véhicules de la catégorie L3) TRANS/WP.29/2000/43
 - 5.5 Règlement No 54 (Pneumatiques pour véhicules
utilitaires) TRANS/WP.29/2000/37
 - 5.6 Règlement No 55 (Attelages mécaniques) TRANS/WP.29/1999/25
TRANS/WP.29/2000/38
 - 5.7 Règlement No 67 (Équipements pour gaz de pétrole
liquéfiés) TRANS/WP.29/2000/40
 - 5.8 Règlement No 83 (Émissions des véhicules des
catégories M1 et N1) TRANS/WP.29/2000/41
 - 5.9 Règlement No 107 (Véhicules à deux étages) TRANS/WP.29/2000/23/Rev.1
6. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES
RÈGLEMENTS EXISTANTS, DU FAIT DE LA
PRÉSENTATION DES NOUVEAUX PROJETS DE
RÈGLEMENT "OO" ET "MH"
(POINTS 7.1 ET 7.2 CI-DESSOUS)
- 6.1 Règlement No 1 (Projecteurs (R2 et HS1)) TRANS/WP.29/1998/43
 - 6.2 Règlement No 8 (Projecteurs (H1, H2, H3, HB3,
HB4, H7, H8, H9, HIR1, HIR2, H11)) TRANS/WP.29/1998/44
 - 6.3 Règlement No 20 (Projecteurs (H4)) TRANS/WP.29/1998/45

- | | | |
|------|---|--|
| 6.4 | <u>Règlement No 53</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de catégorie L3) | TRANS/WP.29/1999/2 |
| 6.5 | <u>Règlement No 56</u> (Projecteurs pour cyclomoteurs) | TRANS/WP.29/1998/47 |
| 6.6 | <u>Règlement No 57</u> (Projecteurs pour motocycles) | TRANS/WP.29/1998/48 |
| 6.7 | <u>Règlement No 72</u> (Projecteurs (HS1)) | TRANS/WP.29/1998/46 |
| 6.8 | <u>Règlement No 74</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) | TRANS/WP.29/1999/3 |
| 6.9 | <u>Règlement No 76</u> (Projecteurs pour cyclomoteurs) | TRANS/WP.29/1998/49 |
| 6.10 | <u>Règlement No 82</u> (Projecteurs (HS2)) | TRANS/WP.29/1998/50 |
| 7. | EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT | |
| 7.1 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau de croisement asymétrique et/ou un faisceau de route et équipés de lampes à incandescence | TRANS/WP.29/1998/41 TRANS/WP.29/1998/41/Add.1 |
| 7.2 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau de croisement symétrique et/ou un faisceau de route et équipés de lampes à incandescence | TRANS/WP.29/1998/42 TRANS/WP.29/1998/42/Add.1 |
| 7.3 | Prescriptions techniques uniformes relatives à la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée | TRANS/WP.29/2000/3 |
| 7.4 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation : i) des composants spécifiques des véhicules automobiles utilisant du GNC dans leur système de propulsion; ii) des véhicules en ce qui concerne l'installation de composants spécifiques d'un type homologué pour l'utilisation du GNC dans leur système de propulsion | TRANS/WP.29/2000/42 |
| 8. | ACCORD DE 1958 | |
| | État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation | TRANS/WP.29/343/Rev.8/Amend.1 |

9. ACCORD DE 1997 SUR LES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES
 - 9.1 État de l'Accord (ECE/RCTE/CONF./4)
 - 9.2 Projet de Règlement No 1 (à annexer à l'Accord) (ECE/RCTE/CONF./5/FINAL)
(TRANS/WP.1/1998/5)
(TRANS/WP.29/1999/18)
(TRANS/WP.29/1999/19)
 - 9.3 Proposition de projet de Règlement No 2 (à annexer à l'Accord) TRANS/WP.29/1999/44
TRANS/WP.29/2000/2
TRANS/WP.29/2000/3
10. QUESTIONS DIVERSES
11. ADOPTION DU RAPPORT

* * *

B. Session du Comité d'administration AC.1

1. CRÉATION DE L'AC.1
2. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS - VOTE DE L'AC.1

Le Comité se prononcera par vote sur les propositions au titre des points 5.1 à 5.9 de la partie A de l'ordre du jour, compte tenu des recommandations du WP.29.

Les propositions au titre des points 6.1 à 6.10 de l'ordre du jour ne seront mises aux voix qu'au moment du vote sur les points 7.1 et 7.2 (voir ci-dessous).

3. NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT - VOTE DE L'AC.1

Le Comité devra voter sur les propositions au titre des points 7.1 à 7.4 de la partie A de l'ordre du jour en tenant compte des recommandations du WP.29.

NOTES EXPLICATIVES

A. Session du WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

- 2.1 Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des échanges de vues qui ont eu lieu pendant la soixante-treizième session et soumettra ses propositions au Groupe de travail pour examen.
- 2.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner le programme de travail et les priorités proposés par le Comité de gestion (WP.29/AC.2) et par les présidents de ses groupes de travail subsidiaires. Le secrétariat présentera un calendrier provisoire des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires en 2001.
- 2.3 Le secrétariat informera le WP.29 des décisions pertinentes prises par la Commission économique pour l'Europe à sa cinquante-cinquième session (3-5 mai 2000).
- 2.4 Le Comité des transports intérieurs l'ayant, à sa soixante-deuxième session, invité à participer aux travaux du groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (ECE/TRANS/133, par. 43), le WP.29 souhaitera peut-être envisager de participer à la réunion de ce groupe, prévue à Genève les 10 et 11 juillet 2000.

3. HARMONISATION À L'ÉCHELLE MONDIALE

- 3.1 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner l'état de l'Accord du 25 juin 1998, notamment le nombre de ratifications et de nouvelles signatures (TRANS/WP.29/703, par. 33 et 34).
- 3.2 Le WP.29 souhaitera peut-être être informé des recommandations du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) concernant les stratégies et priorités relatives à l'élaboration des futurs règlements techniques mondiaux. À ce sujet, les propositions présentées dans le programme de travail pourront être examinées (TRANS/WP.29/2000/44), compte également tenu des débats sur la question lors de la cent vingtième session du WP.29 (TRANS/WP.29/703, par. 37 à 47).
- 3.3 Le WP.29 avait alors décidé de reprendre l'examen de la question du groupe informel sur les "tâches communes" et de sa présidence et que ce groupe informel devrait relever du GRSG, lors de ses sessions ordinaires, et proposer des définitions communes des catégories de véhicules ainsi que des masses et dimensions des véhicules (TRANS/WP.29/703, par. 17 et 25).

4. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

Le WP.29 voudra peut-être examiner et approuver les rapports des groupes de travail suivants : GRSP, GRRF, GRPE et GRB. En outre, les présidents des groupes de travail suivants rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions : GRE, GRSG, GRSP et GRPE.

5. EXAMEN DES PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

Le WP.29 examinera les projets d'amendement ci-après et les soumettra au Comité d'administration (AC.1) accompagnés des recommandations concernant leur adoption.

| Point de l'ordre du jour | Projets d'amendements aux Règlements Nos | Présentés par le Groupe de travail | Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/... | Document TRANS/WP.29/... |
|--------------------------|--|---|--|--------------------------|
| 5.1 | 13-H | en matière de roulement et de freinage | GRRF/47, par. 17 et 18 | 2000/36 |
| 5.2 | 18 | des dispositions générales de sécurité | GRSG/56, par. 61 et annexe 5 703, par. 14 a) | 2000/18 |
| 5.3 | 24 | de la pollution et de l'énergie | GRPE/39, par. 74 et 75 | 2000/39 |
| 5.4 | 53 | de l'éclairage et de la signalisation lumineuse | GRE/44, par. ... | 2000/43 |
| 5.5 | 54 | en matière de roulement et de freinage | GRRF/47, par. 67 | 2000/37 |
| 5.6 | 55 | | GRRF/44, par. 53 689, par. 104 GRRF/47, par. 47 et annexe 2 703, par. 14 b) | 1999/25 2000/38 |
| 5.7 | 67 | de la pollution et de l'énergie | GRPE/39, par. 34 | 2000/40 |
| 5.8 | 83 | | GRPE/39, par. 20 et 22 [GRPE/40, par. ...] | 2000/41 |
| 5.9 | 107 | des dispositions générales de sécurité | GRRF/57, par. ... | 2000/23/Rev.1 |

6. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS, DU FAIT DE LA PRÉSENTATION DES NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT Nos "OO" et "MH" (voir points 7.1 et 7.2, plus loin)

Le WP.29 n'examinera les projets d'amendement ci-après et ne les soumettra au Comité d'administration (AC.1) accompagnés de recommandations concernant leur adoption que

si ce dernier recommande aussi l'adoption des nouveaux projets de règlement Nos "OO" et "MH". L'examen de ces points avait déjà été reporté lors des sessions précédentes du WP.29 (TRANS/WP.29/640, TRANS/WP.29/663, par. 7, TRANS/WP.29/680, par. 8, TRANS/WP.29/689, par. 8 et TRANS/WP.29/703, par. 14 d)).

| Point de l'ordre du jour | Projets d'amendement aux Règlements Nos | Présentés par le Groupe de travail | Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/... | Document TRANS/WP.29/... |
|--------------------------|---|---|--|--------------------------|
| 6.1 | 1 | de l'éclairage et de la signalisation lumineuse | GRE/40, par. 18; 640; 663; 680; 689; 703 | 1998/43 |
| 6.2 | 8 | | GRE/40, par. 18; 640; 663; 680; 689; 703 | 1998/44 |
| 6.3 | 20 | | GRE/40, par. 18; 640; 663; 680; 689; 703 | 1998/45 |
| 6.4 | 53 | | GRE/40, par. 22; 640; 663; 680; 689; 703 | 1999/2 |
| 6.5 | 56 | | GRE/40, par. 19 et 20; 640; 663; 680; 689; 703 | 1998/47 |
| 6.6 | 57 | | GRE/40, par. 19 et 20; 640; 663; 680; 689; 703 | 1998/48 |
| 6.7 | 72 | | GRE/40, par. 18; 640; 663; 680; 689; 703 | 1998/46 |
| 6.8 | 74 | | GRE/40, par. 22; 640; 663; 680; 689; 703 | 1999/3 |
| 6.9 | 76 | | GRE/40, par. 19 et 20; 640; 663; 680; 689; 703 | 1998/49 |
| 6.10 | 82 | | GRE/40, par. 19 et 20; 640; 663; 680; 689; 703 | 1998/50 |

7. EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT

Le WP.29 a décidé d'examiner les nouveaux projets de Règlement et de les présenter au Comité d'administration (AC.1), accompagnés de recommandations concernant leur adoption par mise aux voix. L'examen des projets de Règlement au titre des points 7.1 à 7.3 avait déjà été reporté lors des sessions précédentes (TRANS/WP.29/640, par 113 à 116; TRANS/WP.29/663, par. 7; TRANS/WP.29/680, par. 8; TRANS/WP.29/689, par. 8 et TRANS/WP.29/703, par 14 d)).

| Point de l'ordre du jour | Projet de Règlement relatif à | Présenté par le Groupe de travail | Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/... | Document TRANS/WP.29/... |
|--------------------------|---|---|--|--------------------------|
| 7.1 | L'homologation des projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique | de l'éclairage et de la signalisation lumineuse | GRE/40, par. 12 et 13 et annexe 2; 640, par. 113 à 115, 663; 680; 689; 703 | 1998/41 et 1998/41/Add.1 |
| 7.2 | L'homologation des projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique | | GRE/40, par. 15 et annexe 3; 640, par. 116; 663; 680; 689; 703 | 1998/42 et 1998/42/Add.1 |
| 7.3 | Protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée | des dispositions générales de sécurité | GRSG/56, par. 47 à 50 et annexe 4, 703 par. 14 a) et 14 d) | 2000/3 |
| 7.4 | Systèmes d'adaptation au GPL et au GNL | de la pollution et de l'énergie | GRPE/39, par. 29 | 2000/42 |

8. ACCORD DE 1958

Le secrétariat présentera le rapport de situation actualisé relatif à l'Accord ainsi qu'aux Règlements y annexés, y compris les renseignements sur les futurs Règlements et/ou amendements aux Règlements. Les délégations sont priées d'étudier le document TRANS/WP.29/343/Rev.8/Amend.1.

9. ACCORD DE 1997 SUR LES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES

- 9.1 Le secrétariat informera le WP.29 de la situation juridique de cet Accord et en particulier de sa ratification par de nouveaux pays (TRANS/WP.29/703, par. 141).
- 9.2 Ce point de l'ordre du jour ne pourra être examiné qu'après l'entrée en vigueur de l'Accord susmentionné auquel le projet de Règlement No 1 devrait être annexé (TRANS/WP.29/703, par. 143).
- 9.3 À sa cent dix-neuvième session, le WP.29 avait décidé de reprendre l'examen de la proposition de projet de Règlement No 2 à sa cent vingt et unième session (TRANS/WP.29/689, par. 128 et 129). À la date de publication du présent ordre du jour, aucune observation relative au projet de Règlement No 2 n'était parvenue au secrétariat (TRANS/WP.29/689, par. 130).

10. QUESTIONS DIVERSES

(Le cas échéant)

11. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent vingt et unième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Le rapport comportera aussi une section concernant la quinzième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié.

* * *

B. Session du Comité d'administration (AC.1)

1. CRÉATION DE L'AC.1

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur qui figure à l'appendice 1 de l'Accord (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

2. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS - VOTE DE L'AC.1

Les amendements aux Règlements sont adoptés par le Comité d'administration conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les propositions d'amendement aux Règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord qui applique le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adoptés, les projets d'amendement aux Règlements doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui rencontrent des difficultés pour assister aux sessions du Comité AC.1 pourraient être autorisées à titre exceptionnel à faire connaître par écrit leurs avis sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (par. 3 de l'article 15).

3. NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT - VOTE DE L'AC.1

Les Parties contractantes établissent, par l'intermédiaire d'un Comité d'administration composé de toutes les Parties contractantes conformément au règlement intérieur reproduit à l'appendice 1, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes suivants, des Règlements concernant les véhicules à roues, les équipements et les pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues (par. 1 de l'article 1).

Les propositions de nouveaux Règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains. Pour être adopté, tout nouveau projet de Règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 5).



**UNITED NATIONS GENEVE
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION
FORM**

LONG DURATION / EXPERT FORM

| | |
|-------------------------|---------------------------------|
| Name of Delegate | Section Hosting Delegate |
| | |

Participant of Country, Organization or Agency

| | |
|------------------------|--|
| Date of Arrival | Requested Date of Validity (max 1 year) |
| | |

| | |
|----------------------------|--|
| Official Occupation | Passport Number & Expiration Date |
| | |

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Office Telephone /Fax Number | Email Address |
| | |

Permanent Official Address or Home address

Signature of Delegate/Participant

UN Section Stamp

Please attach a recent **COLOUR** photograph here if form is sent by post in advance of conference date. Please print your name on the reverse side of the photograph.

United Nations Authorizing officer

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form. This type of badge is valid for one (1) year from the date of issue and is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY

ID CARD NUMBER : VALID FROM : VALID UNTIL :



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form *Please Print*

Title of the Conference

Date _____

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.
Mrs.
Ms.

Family Name

First Name

Participation Category

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

...

Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission?
YES NO (delete non applicable)

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

Participating From / Until

From

Until

Document Language Preference

English

French

Other _____

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

No

Family Name (Spouse)

First Name (Spouse)

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official